



VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le 6 décembre, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 heures sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Etaient présents : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENKO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Philippe RODRIGUEZ, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Clément QUARANTA, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Daniel GIORDANO, Patricia TREVAL, Olga MARGARIA, Céline MARTIN, Christine TESSON,

Absents excusés : Marie-Christine GUIOT, procuration à Henriette SOURNIN ; Madeleine CICERO, procuration à Yves ORENKO ; André LEID ;

Absents : Martine VIDAL, Aurélien FAVENTIN, Jean-Luc ENEG

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA

Date de convocation : 29/11/2017

Nombre de membres en exercice : 27

Le procès-verbal intégral de la séance est disponible auprès de la direction générale des services

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur JP GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017 et s'il y a des observations.

Philippe RODRIGUEZ aimerait qu'on ajoute sur ce procès-verbal les deux questions qu'il a posées concernant le retrait de la compétence du SDIS par la communauté de communes. Elles ont été omises.

Monsieur le maire demande que ces deux questions soient ajoutées.

Suite à cette rectification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Signature d'un contrat avec l'entreprise EURYECE qui sera chargée d'effectuer le contrôle des deux délégations de service public signées avec VEOLIA pour le service de l'eau et le service de l'assainissement (montant 10 470 € TTC à répartir entre les budgets de l'eau et de l'assainissement)

2. Modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire par délibération n° 2017/94 du 26 septembre 2017 a adopté de nouveaux statuts.

Parmi les compétences facultatives figurent en 5 « contribution au financement du SDIS ».

Compte tenu des contentieux en cours pour certaines communes et du manque de lisibilité sur les propositions définitives du SDIS sur les montants, le conseil communautaire a délibéré le 28 novembre 2017 (délibération n° 2017/130) afin de retirer cette compétence des statuts.

Le reste est sans changement par rapport à la délibération 2017/94.

La délibération 2017/130 a été notifiée à la commune le 1^{er} décembre 2017.

La commune a 3 mois pour prendre position, cependant en accord avec l'ensemble des maires de la communauté de communes, il a été décidé de délibérer rapidement, et en tout état de cause suffisamment tôt pour la délibération puisse être notifiée à la communauté de communes le 31/12/2017 au plus tard.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le CGCG
- Vu le projet de statuts présenté portant retrait de la compétence facultative contribution au financement du SDIS
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 130/2017

décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de statuts ci-annexé portant retrait de la compétence facultative « contribution au financement du SDIS ».

3. Fixation de la participation pour l'assainissement collectif

Monsieur le maire expose que l'article L 1331-7 du code de la santé publique prévoit que les constructeurs règlent une participation pour se raccorder à l'assainissement collectif au moment où ils obtiennent un permis de construire.

Par délibération du 24 mai 2012 le conseil municipal a fixé le montant de cette participation à 7000 €.

Or, l'évolution récente des règles d'urbanisme (notamment la loi ALUR), conduit à une modification de la configuration urbaine, avec en particulier une densification de l'habitat par la diminution imposée des surfaces urbanisables et constructibles. Cela conduira inexorablement à la construction croissante d'immeubles collectifs de logements. Le montant de 7000 € n'est donc plus adapté à ce genre de construction dans la mesure où les constructeurs n'ont pas besoin d'avoir un branchement par logement comme pour les constructions individuelles de villas, mais qu'ils ont la possibilité technique de regrouper plusieurs logements sur un seul branchement. Le montant de 7000 € par logement est un frein au développement de ce genre d'habitat. Quand on connaît les difficultés que rencontrent beaucoup de personnes pour se loger, notamment en maison individuelle, il est important de favoriser la construction de logements collectifs pour permettre au maximum de personnes d'accéder au logement. Il convient donc de revoir le dispositif en vigueur.

La délibération de 2012 prévoit une participation par logement, il n'est donc pas possible en l'état d'y déroger. Monsieur le maire propose donc de la modifier en précisant que lorsque les constructeurs déposent un permis pour une villa comportant un ou plusieurs logements ils continuent à régler 7000 € par logement, y compris dans les lotissements ou groupements de maisons individuelles. Mais que pour les demandes de

permis concernant la construction d'immeubles collectifs de logements ou pour les maisons de village comprenant plusieurs logements le montant de la taxe soit de 3000 € par logement.

Cela permettra aux constructeurs de mettre sur le marché des logements à un coût plus abordable pour les acheteurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le code de la santé publique (article 1331-7)
- Vu la délibération n° 04/04 du 24 mai 2012 portant institution de la PAC
- Considérant la nécessité d'adapter le calcul de la PAC aux nouvelles formes d'urbanisme

décide, à l'unanimité :

- De maintenir le montant de la PAC à 7000 € par logement pour toutes les constructions individuelles y compris pour les villas individuelles qui comprendraient plus de un logement qu'elles soient isolées ou construites en lotissement ou en groupement de maisons individuelles y compris les maisons jumelées.
- De fixer le montant de la PAC à 3000 euros par logements pour toutes les constructions d'immeubles collectifs comportant plusieurs logements, y compris pour les maisons de village comprenant plusieurs logements.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites dans le budget du service de l'assainissement

4. Règlement intérieur des services municipaux

Monsieur le maire expose que jusqu'à présent il n'y a eu aucun règlement intérieur fixant les droits et devoirs des agents de la commune, mais seulement une série de notes ou de délibérations encadrant ces règles (horaires des services, organisation des congés, et différents droits et devoirs des agents).

Un règlement intérieur a été rédigé par la direction des ressources humaines et validé par le comité technique qui s'est réuni le 16 novembre. Il convient donc de l'approuver en conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le projet de règlement intérieur
- Vu les délibérations et notes antérieures ayant le même objet
- Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 16 novembre 2017

décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des services municipaux avec application immédiate
- De dire que les délibérations ou notes antérieures portant sur le même objet sont abrogées

5. Baptême de la salle multi activités de la place Paul Bert

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que la salle multi activités qui vient d'être construite place Paul Bert va entrer en fonction en début d'année 2018. Il souhaite donner un nom à cette salle. Une première proposition a été faite à savoir salle Marcel Pagnol.

Monsieur le maire reconnaît le bien fondé de cette appellation relatif à une salle destinée à l'accueil des élèves et à des activités sportives, ludiques ou culturelles.

Néanmoins, il a constaté qu'à sa connaissance aucune rue du village ne porte de nom de femme célèbre. A l'époque où de nombreuses voix tant masculines que féminines s'élèvent pour essayer de préserver voire améliorer l'égalité entre Hommes et Femmes, il aimerait qu'on donne à cette salle le nom d'une femme célèbre ou méritante.

Il a pensé à deux noms en particulier : Madame Simone Veil qui est décédée le 30 juin 2017. Femme d'Etat dont la renommée n'est pas à rappeler, rescapée d'Auschwitz, magistrate, ministre d'Etat, ministre de la Santé, ministre des Affaires Sociales, député Européen, 1^{er} Présidente du Parlement Européen, membre du conseil constitutionnel, membre de l'Académie Française, Grand Croix de la Légion d'Honneur. On lui doit entre autre, la Loi Veil, sur la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse, et un combat sans relâche pour le rapprochement entre la France et l'Allemagne, sans compter son combat pour la préservation de la mémoire de la Shoa.

Il y a également madame Elise ROUET (1918-1998), personnalité moins connue, mais qui illustre bien les valeurs de notre Pays. Elle a commencé sa carrière comme institutrice, puis est devenue fonctionnaire de la fonction publique à la Préfecture de PAU. Elle était issue d'une famille modeste. Pendant la guerre 39/45, attachée aux valeurs républicaines, elle s'engagea dans la résistance à 21 ans. Elle fit passer en Espagne des personnes recherchées par la Gestapo. À ce titre, elle fut Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 39/45, Médaille de la Résistance, Croix du Mérite polonais avec épée. À la Libération, elle œuvra dans diverses actions sociales.

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont d'autres noms à proposer ?

Monsieur RODRIGUEZ, monsieur BONNET, madame MARGARIA proposent d'autres noms.

Après débat les conseillers municipaux décident de privilégier des noms de femmes ayant un lien avec l'école ou l'éducation nationale en plus de Marcel Pagnol .

Ils décident de voter entre 4 personnalités : madame LE BOULH, ancienne directrice d'école de GONFARON, Marcel PAGNOL, Elise ROUET et Simone VEIL.

Après deux tours de scrutin madame ROUET l'emporte avec 14 voix.

Après avoir voté à main levée et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De baptiser la salle multi activités de la place Paul Bert : « salle Elise ROUET » sous réserve que la famille de cette personne donne son autorisation.

6. Projet de construction d'une gendarmerie

Monsieur le maire expose que la gendarmerie actuelle est devenue très vétuste et inadaptée aux contraintes et missions qui incombent aux gendarmes.

La direction de la gendarmerie souhaite construire une nouvelle gendarmerie à GONFARON.

Monsieur le maire rappelle que cela fait des années qu'une gendarmerie existe à GONFARON, tout d'abord 10 avenue Clemenceau, dans un bâtiment communal qui a depuis été transformé en appartements communaux, puis à l'emplacement actuel, dans un bâtiment construit par un organisme de logements sociaux sur un terrain qui appartient à la commune.

Il est nécessaire maintenant de penser à installer les gendarmes dans une caserne moderne.

Il convient donc de prendre position sur cette proposition et de définir les modalités de réalisation de ce projet car plusieurs solutions existent en fonction des textes qui s'appliquent selon les modalités de financement et maîtrise d'ouvrage choisies.

Le décret 93-130 du 28/01/1993 prévoit que la collectivité territoriale assure, sur un terrain dont elle est propriétaire, la maîtrise d'ouvrage d'une caserne qui sera ensuite donnée à bail à la gendarmerie.

Le décret 2016-1884 du 26/12/2016 prévoit qu'une société HLM assure, sur un terrain qui peut être cédé par la collectivité, la maîtrise d'ouvrage d'une caserne qui sera ensuite donnée à bail à la gendarmerie. La collectivité garantit les emprunts contractés par la société HLM pour la construction de la caserne.

Monsieur le maire pense que la seconde solution serait la plus opportune compte tenu des possibilités financières de la collectivité et compte tenu du fait que la commune dispose de terrains qui pourraient convenir.

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à faire cette proposition aux responsables de la gendarmerie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le décret n° 93-130 du 28/01/1993
- Vu le décret 2016-1884 du 26/12/2016
- Considérant la nécessité de favoriser la construction d'une nouvelle gendarmerie à GONFARON

décide, à l'unanimité sauf abstention de Daniel ROGER :

- D'autoriser monsieur le maire à proposer aux responsables de la gendarmerie la construction d'une nouvelle caserne sur un terrain gonfaronnais
- De dire que si l'opération se fait la maîtrise d'ouvrage sera assurée par un organisme HLM auquel la collectivité garantira les emprunts nécessaire à la réalisation des constructions

7. Questions diverses

Philippe RODRIGUEZ demande s'il serait possible d'engager une étude sur le problème des chiens intempestifs avec les inconvénients qui en découlent (déjections, mais aussi agression possible) ?

Jean-Pierre GARCIA souligne des problèmes de nettoyage importants, en particulier vers le quartier La Ferrage, près du petit Lac, et à proximité sur le parcours de santé ;

Il ressort de la discussion qui s'ensuit qu'il existe déjà un arrêté anti-divagation et que de très nombreux chiens sont attrapés par la police municipale et conduits à la fourrière de GAREOULT.

Concernant la divagation proprement dite, un chien qui se trouve sans laisse mais à proximité de son propriétaire ne peut pas être considéré juridiquement « en état de divagation », les policiers ne peuvent pas l'emmener, sauf s'il s'agit d'un chien de catégorie I ou II (chiens dangereux qui sont soumis à une réglementation spécifique).

Il est toujours possible de prendre des arrêtés réprimant les déjections canines, ce qui conduirait les policiers municipaux à verbaliser les propriétaires des contrevenants, à condition qu'ils les prennent en flagrant délit. Ce n'est pas vraiment efficace.

L'incivisme des propriétaires reste un vrai problème, surtout par manque de respect de leur environnement, de leurs concitoyens et des agents qui balayent la rue.

Monsieur KACHEL signale que le journal VAR MATIN l'a appelé pour savoir si la municipalité organiserait un hommage à Johnny Halliday, décédé ce jour. Les conseillers municipaux ne sont pas favorables à cette proposition.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance du conseil municipal.

Le maire
Thierry BONGIORNO

